

<http://enseignants.se-unsa.org/Le-dossier-administratif>



Le dossier administratif

- Droits, devoirs et responsabilités - Mes droits et devoirs -

Date de mise en ligne : vendredi 1er janvier 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Votre dossier administratif doit réunir tous les documents relatifs à votre situation administrative, notamment ceux relatifs à votre évolution professionnelle. Vous ne devez pas y trouver des courriers émanants des parents ou d'une quelconque collectivité territoriale.

Ces documents sont enregistrés, numérotés et classés sans discontinuité. Il ne peut y être fait état de vos opinions ou activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques.

Vous pouvez demander à tout moment par courrier à consulter votre dossier. L'Inspection académique (ou le Rectorat) dispose d'un délai d'un mois pour mettre à disposition votre dossier. Vous pouvez vous faire accompagner par la personne de votre choix dans cette opération, après en avoir fait préalablement la demande.

À la suite de la consultation de votre dossier, vous pouvez demander une copie de tout ou partie des éléments de son dossier sous la forme de photocopies.